

Recueil des avis issus de la consultation auprès des ministères et organismes

Projet : Augmentation du cheptel laitier par la Ferme Ste-Sophie inc. sur le territoire de la municipalité de paroisse de Sainte-Sophie-de-Lévrarc

Numéro de dossier : 3211-15-017

Liste par ministère ou organisme

no	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire	Date	Nbrepages
1.	Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation de territoire	Région 17	Pascal Beaulieu et Céline Girard	2018-08-17	3
2.	Ministère de la Sécurité publique	Direction régionale de la sécurité civile - Région 17	Bernard Létourneau	2018-08-29	1
3.	Ministère de la Culture et des Communications	Région 17	Olivier Thériault et Claire Pépin	2018-08-22	1
4.	Ministère des Transports, Mobilité durable et Électrification des transports	Région 17	Marie-Ève Turner	2018-08-10	3
5.	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	Région 17	Norman Houle	2018-08-31	3
6.	Ministère de la Faune, des Forêts et des Parcs	Direction de la faune	Monia Prévost	2018-08-29	1
7.	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Direction de la santé publique	Karine Martel	2018-08-10	2
8.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement de la Lutte contre les changements climatiques	Direction régionale - Analyse et expertise - Région 17	Juana Elustondo et Cynthia Provencher	2018-08-24	2
9.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'eau potable et des eaux souterraines - Eaux souterraines	Ihssan Dawood et Caroline Robert	2018-08-16	2
10.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'agroenvironnement et du milieu hydrique	Marie-France Blais et Denis Lapointe	2018-08-27	3
11.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement de la Lutte contre les changements climatiques	Sous-ministériat adjoint à la lutte contre les changements climatiques - Gaz à effet de serre	Marie-Michèle Gagné et Alexandra Rio	2018-08-24	2
12.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement de la Lutte contre les changements climatiques	Sous-ministériat adjoint à la lutte contre les changements climatiques - Adaptations aux changements climatiques	Julie Veillette et Denis Boutin	2018-07-31	2
13.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement de la Lutte contre les changements climatiques	Direction des politiques de la qualité atmosphère	Vasilica Mereuta	2018-08-14	2
14.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'expertise en biodiversité	Line Couillard	2018-08-31	2
15.					
16.					
17.					

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Augmentation du cheptel laitier par la Ferme Ste-Sophie sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard	
Initiateur de projet	Ferme Ste-Sophie inc.	
Numéro de dossier	3211-15-017	
Dépôt de l'étude d'impact	2018-07-23	
Présentation du projet : La Ferme Ste-Sophie inc. est une entreprise laitière située à Sainte-Sophie-de-Lévrard, dans la Municipalité régionale de comté de Bécancour. Afin de développer l'entreprise agricole, notamment pour la relève familiale, la Ferme souhaite agrandir son cheptel laitier. Actuellement, elle exploite un troupeau de 400 vaches laitières et environ 400 animaux de remplacement (taures et génisses laitières), réparti dans deux bâtiments. Le projet consiste à augmenter le cheptel à 1 600 vaches laitières et 1 600 animaux de remplacement, pour un total de 2 700 unités animales. Cet accroissement aura lieu en trois phases de développement, sur une période d'environ 15 ans. Le projet pourrait nécessiter la construction de trois nouveaux bâtiments d'élevage, ainsi que de trois nouvelles infrastructures d'entreposage du fumier, qui sera sous gestion liquide, et l'agrandissement des silos-fosses. À terme, l'accroissement du cheptel nécessitera 1 500 hectares de terres en culture pour épandre le fumier. Enfin, le coût du projet est estimé à environ 59,5 M\$.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	MAMOT	
Direction ou secteur	Direction régionale	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	17 - Centre-du-Québec	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentées, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact est non-recevable et je serai reconsulté sur sa recevabilité

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Consultation
- Référence à l'étude d'impact : 1.3.3 (Autres consultations)
- Texte du commentaire : Il est mentionné qu'aucun commentaire n'a été émis par les membres du conseil de la MRC suite à la présentation, mais l'étude ne précise pas si des citoyens ont assisté à la séance et quels commentaires ils ont émis le cas échéant. Elle ne mentionne pas non plus les facettes du projet qui ont été présentées. Comme les séances du conseil de la MRC sont publiques, il est possible que des citoyens se soient présentés. Tous les renseignements attendus pour une consultation en vertu du point 1.2 de la partie 1 de la directive ne sont donc pas fournis. L'initiateur devra être plus précis et mentionner si des citoyens étaient présents lors de la présentation. Le cas échéant, il devra dire combien ils étaient et décrire leurs préoccupations.
- Thématiques abordées : Consultation
- Référence à l'étude d'impact : 1.3.1 (Consultation des membres du conseil de Sainte-Sophie-de-Lévrard)
- Texte du commentaire : L'initiateur informe à ce point que les membres du conseil municipal ont été consultés, mais il ne mentionne pas quelles ont été leurs préoccupations. Il ne dit pas non plus si toutes les facettes du projet ont été présentées. Il ne fournit pas tous les renseignements attendus pour une consultation en vertu du point 1.2 de la partie 1 de la directive. L'initiateur devra être plus précis et faire part des commentaires des membres du conseil municipal. Il devra également décrire davantage les facettes du projet qui ont été présentées. Il faut s'assurer que la Municipalité a été consultée convenablement. Ce point est particulièrement important considérant que l'initiateur prévoit continuer de s'approvisionner en eau à partir du réseau d'aqueduc municipal, ce qui pourrait engendrer des impacts sur les infrastructures de la Municipalité.
- Thématiques abordées : Consultation
- Référence à l'étude d'impact : 1.3.2 (Consultation des citoyens de Sainte-Sophie-de-Lévrard)
- Texte du commentaire : L'initiateur ne donne pas de détails sur le contenu de sa présentation. Il n'est pas possible de connaître les aspects du projet qui ont été présentés à la population. Les renseignements attendus pour une consultation en vertu du point 1.2 de la partie 1 de la directive ne sont pas tous fournis. Il est en particulier important de savoir si l'initiateur a

décrit ses besoins projetés en eau en mentionnant qu'il prévoit continuer d'utiliser le réseau d'aqueduc municipal. L'initiateur devra être plus précis sur le contenu présenté et répondre à la question concernant les besoins projetés en eau. À cet effet, il pourrait notamment soumettre la présentation PowerPoint qui semble avoir été utilisée lors de la séance d'information du 10 novembre 2016 si l'on se fie à la figure 1-3.

- Thématiques abordées : Description du milieu récepteur
- Référence à l'étude d'impact : 2.2.6.4 (Affectation du territoire) et annexe 8
- Texte du commentaire : Le point 2.2 de la partie 1 de la directive mentionne que les éléments traités dans la description du milieu humain doivent être détaillés et cartographiés à une échelle appropriée de sorte à permettre une bonne compréhension de l'état et des interactions entre les diverses composantes. Or, la carte présentée à l'annexe 8 ne permet pas d'établir les liens entre les différentes composantes du projet et les grandes affectations délimitées au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Bécancour. Il faut minimalement qu'une carte permette de visualiser dans quelles affectations se trouvent les parcelles en culture de la ferme et la zone prévue pour la construction des bâtiments d'élevage. Pour ce faire, une couche d'information illustrant les affectations du SADR pourrait être ajoutée aux plans des figures 2-1 et 3-2.

Dans cette section sur l'aménagement du territoire, l'initiateur énumère les affectations déterminées par le SADR que l'on retrouve dans la zone d'étude, mais il ne fait pas de liens entre ces affectations et les composantes du projet (parcelles en culture, zone prévue pour la construction des bâtiments, etc.). Par le fait même, on ne sait pas si le projet s'arrime bien avec ces outils de planification. À cette étape-ci (avis sur la recevabilité), il est préférable que le niveau d'analyse soit déjà plus pointu pour éviter des questionnements additionnels dans les étapes subséquentes. Une étude plus détaillée faisant les liens avec les outils de planification démontre un souci de respecter les intentions des milieux et une volonté d'être transparent. L'initiateur devra donc aller plus loin et mentionner si le projet correspond à l'utilisation du territoire actuelle et prévue du territoire. Pour y arriver, il pourra se référer aux usages permis dans ces différentes affectations, mais également aux objectifs d'aménagement prévus au SADR. Il ne s'agit pas de résumer et de copier ces parties du SADR, mais plutôt de faire des liens avec le contenu qui est concerné par le projet.

- Thématiques abordées : Description du milieu récepteur
- Référence à l'étude d'impact : 2.2.6 (Aménagement du territoire)
- Texte du commentaire : L'initiateur ne mentionne rien dans cette section au sujet de la planification et de la réglementation locale. Ces dernières apportent pourtant des précisions sur l'utilisation souhaitée du territoire. Elles se veulent plus précises et complémentaires aux dispositions du SADR. Une section devrait être ajoutée pour en traiter. Celle-ci devra mentionner si les usages liés au projet sont autorisés au règlement de zonage. Elle devra également faire les liens pertinents avec les objectifs et les intentions d'aménagement que l'on retrouve dans le plan d'urbanisme. De plus, le paragraphe du point 3.2.1 de l'étude qui traite de la dérogation mineure accordée au projet devrait se retrouver dans cette nouvelle section.

- Thématiques abordées : Analyse des solutions de rechange au projet
- Référence à l'étude d'impact : 1.5 (Solution de rechange)
- Texte du commentaire : Les zones de construction prévues pour les bâtiments d'élevage et les structures d'entreposage du lisier offrent la possibilité de se rapprocher du périmètre d'urbanisation (PU) de la Municipalité. Il est, par ailleurs, mentionné au point 3.2.1 qu'une dérogation mineure a été accordée parce que le projet ne respecte pas les distances séparatrices prévues au règlement de zonage. À priori, il ne semble pas s'agir du choix ayant le moins d'impacts compte tenu que les installations existantes ne respectent déjà pas ces dispositions du règlement de zonage. L'initiateur ne présente pas pourquoi il a choisi cette solution plutôt qu'un autre scénario où les nouvelles installations demeureraient sur le même site, mais seraient plus éloignées du PU que celles déjà existantes.

Il devra étudier cette solution de rechange en fonction des attentes énoncées au point 1.4 de la partie 1 de la directive et apporter les correctifs nécessaires à son analyse des solutions présentées au point 1.5.3 de l'étude d'impact. Par ailleurs, nous tenons à rappeler que ce même point de la directive demande que l'analyse des solutions considère l'éventualité d'une non-réalisation du projet ou de son report. L'initiateur devra donc étudier également ces deux alternatives. Si l'initiateur change d'option d'aménagement suite à cette analyse, il devra ajuster l'ensemble des parties de l'étude d'impact qui seront concernées par cette modification.

- Thématiques abordées : Description du projet et des variantes de réalisation
- Référence à l'étude d'impact : 3.2.4 (Phases d'aménagement et de construction)
- Texte du commentaire : L'initiateur ne décrit pas les zones de construction prévues pour les bâtiments et les structures d'entreposage du lisier. Ces composantes du projet ne sont pas expliquées. Pour répondre aux attentes de la directive en ce qui a trait à la description du projet et des variantes de réalisation, l'initiateur devra décrire ces zones et expliquer ce qui a été pris en compte pour les délimiter. L'étude doit présenter en quoi ces zones et cette configuration permet de répondre aux problèmes ou aux besoins à l'origine du projet. Pour y arriver, l'initiateur devra nécessairement faire des liens avec son analyse des solutions de rechange au projet.

- Thématiques abordées : Description du projet et des variantes de réalisation
- Référence à l'étude d'impact : 3.2.5.11 (Besoin en eau potable)
- Texte du commentaire : Le tableau résume les besoins en eau potable pour l'alimentation du troupeau. Toutefois, la Ferme Ste-Sophie inc. utilise de l'eau potable pour d'autres usages. Par exemple, le point 3.2.5.6 décrit la consommation d'eau potable utilisée pour le lavage des équipements de traite et d'entreposage du lait. Afin d'être plus juste sur la consommation en eau potable du projet, le tableau devra être modifié de sorte à intégrer la consommation d'eau actuelle et projetée reliée aux autres usages que l'alimentation du troupeau.

- Thématiques abordées : Description du projet et des variantes de réalisation
- Référence à l'étude d'impact : 3.2.4 (Phases d'aménagement et de construction)
- Texte du commentaire : L'initiateur ne mentionne pas ce qu'il compte faire pour traiter les eaux usées, autres que le lisier, générées par le projet. Au point 2.2.8 de l'étude, il est mentionné que la Municipalité a un service public d'aqueduc et d'égoûts, mais que le lieu d'élevage est uniquement desservi par l'aqueduc. Afin de savoir s'il y aura des impacts sur les infrastructures de la Municipalité, l'initiateur devra dire s'il continuera d'être autonome pour le traitement de ses eaux usées ou s'il compte faire une demande à la Municipalité pour se raccorder à l'égoût. S'il compte utiliser les infrastructures de la Municipalité, il devra démontrer que ces dernières sont aptes à répondre à la demande.

- Thématiques abordées : Analyse des impacts du projet
- Référence à l'étude d'impact : 4.3.2.2. (Eaux souterraines)
- Texte du commentaire : L'initiateur conclut que les impacts sur les eaux souterraines ne sont pas significatifs compte tenu de la faible intensité, de l'étendue ponctuelle et de la longue durée des impacts résiduels. En appui à cette conclusion, l'initiateur mentionne que l'eau potable provient du réseau d'aqueduc municipal qui est, par ailleurs, sont unique source d'eau. Cette information est insuffisante pour mesurer les impacts à terme du projet sur les eaux souterraines et la capacité des infrastructures municipales à répondre à la demande. Il est difficile de comprendre le raisonnement qui a permis de déterminer et évaluer ces impacts. Cette section ne semble donc pas correspondre aux attentes énoncées au point 4.1 de la partie 1 de la directive.

Pour y remédier, l'initiateur devra obtenir et fournir de l'information sur la capacité des puits ainsi que sur la consommation actuelle de la Municipalité (quantité d'eau disponible et utilisée en mètres cubes, qualité et entretien des infrastructures, capacité des équipements à répondre à une hausse du débit journalier, capacité du système de traitement et du réservoir, etc.). Ces informations minimales lui permettront d'évaluer l'impact des besoins du projet, décrits au point 3.2.5.11, sur le milieu récepteur, en l'occurrence la Municipalité et ses installations. L'initiateur a actuellement une consommation d'eau journalière maximale de 69 m³/jour et prévoit qu'elle pourrait s'élever à 279,9 m³/jour au terme du projet. Une telle augmentation de la demande peut avoir un impact important pour une municipalité de cette taille et il faut donc que l'étude aborde de manière plus précise cet élément. Par ailleurs, il est à noter qu'une demande pour augmenter les capacités en eau de la Municipalité afin de tenir compte d'une hausse des besoins liée à un usage industriel-commercial n'est pas admissible au Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU). Par conséquent, si la Municipalité doit réaliser des travaux de construction, de réfection ou d'agrandissement de ses infrastructures d'eau potable pour permettre au projet de voir le jour, elle ne pourra pas bénéficier des aides financières prévues à ce programme.

Compte tenu des impacts potentiels sur les infrastructures municipales et les moyens de financement, l'initiateur devra également démontrer que la Municipalité est consciente de cette situation. La lettre d'appui de la Municipalité fournie à l'annexe 5 n'est pas explicite à cet effet. Il serait pertinent que l'initiateur fournisse une lettre en provenance de la Municipalité qui serait plus spécifique sur ce point.

- Thématiques abordées : Analyse des impacts du projet
- Référence à l'étude d'impact : 3.2.4.2 (Construction des bâtiments et autres infrastructures d'élevage), 4.3.4.2. (Air), 4.3.7.2. (Le paysage) et 4.3.9 (Environnement sonore)
- Texte du commentaire : Dans certaines de ces sections de l'étude, l'éloignement des futurs bâtiments d'élevage et des structures d'entreposage du lisier projetées par rapport au périmètre d'urbanisation (PU) et à la route est souligné pour démontrer que les impacts du projet sont moindres. Cette affirmation manque toutefois d'appui et paraît plus ou moins véridique.



Si l'on se fie à la figure 3-3 de l'étude, on constate que la zone prévue pour la construction des bâtiments d'élevage s'approche en fait du PU. L'étude mentionne au point 3.2.4.2 que le positionnement de chaque bâtiment n'est pas définitif, mais qu'ils seront tous situés à l'intérieur de la zone identifiée à la figure 3-3. Il y a donc un potentiel réel que les bâtiments d'élevage se rapprochent du PU et non qu'ils s'en éloignent.

Pour ce qui est des structures d'entreposage du lisier, il est faux de dire qu'elles s'éloignent du PU. La figure 3-3 démontre que la zone prévue pour leur construction sera à l'est des structures existantes et donc plus près du PU. Le raisonnement décrit au point 4.3.4.2 est difficile à suivre.

À plusieurs égards, ces sections de l'étude ne rencontrent pas le niveau de précision et de nuances auquel on peut s'attendre en vertu du point 4.1 de la partie 1 de la directive. Les figures 3-2 et 3-3 ne permettent pas de visualiser adéquatement le positionnement du projet par rapport au PU.

L'initiateur devra préciser et modifier les passages qui décrivent le positionnement du projet par rapport au PU et à la route aux points 4.3.4.2, 4.3.7.2 et 4.3.9 de l'étude. Pour ce faire, il devra notamment fournir les distances en mètres qui permettront de réellement comprendre le positionnement du projet par rapport aux éléments du milieu qui l'entoure (PU, route, habitations, etc.). Les figures 3-2 et 3-3 devront également être modifiées pour que ces mêmes distances y soient visibles.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Pascal Beaulieu	Conseiller en aménagement du territoire Urbaniste		2018-08-17
Céline Girard	Directrice régionale		2018-08-17

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Augmentation du cheptel laitier par la Ferme Ste-Sophie sur le territoire de la municipalité de paroisse de Sainte-Sophie-de-Lévrard	
Initiateur de projet	Ferme Ste-Sophie inc.	
Numéro de dossier	3211-15-017	
Dépôt de l'étude d'impact	2018-07-23	
Présentation du projet : La Ferme Ste-Sophie inc. est une entreprise laitière située à Sainte-Sophie-de-Lévrard, dans la municipalité régionale de comté de Bécancour. Afin de développer l'entreprise agricole, notamment pour la relève familiale, la Ferme souhaite agrandir son cheptel laitier. Actuellement, elle exploite un troupeau de 400 vaches laitières et environ 400 animaux de remplacement (taures et génisses laitières), réparti dans deux bâtiments. Le projet consiste à augmenter le cheptel à 1600 vaches laitières et 1600 animaux de remplacement, pour un total de 2700 unités animales. Cet accroissement aura lieu en trois phases de développement, sur une période d'environ 15 ans. Le projet pourrait nécessiter la construction de trois nouveaux bâtiments d'élevage, ainsi que de trois nouvelles infrastructures d'entreposage du fumier, qui sera sous gestion liquide, et l'agrandissement des silos-fosses. À terme, l'accroissement du cheptel nécessitera 1500 hectares de terres en culture pour épandre le fumier. Enfin, le coût du projet est estimé à environ 59,5 M\$.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de la sécurité publique	
Direction ou secteur	Mauricie-Centre-du-Québec	
Avis conjoint	A compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur	
Région		

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact est recevable et le projet est acceptable dans sa forme actuelle, donc je ne souhaite plus être reconsulté sur ce projet

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte
- Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Bernard Létourneau	Conseiller en sécurité civile		2018-08-29

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Augmentation du cheptel laitier par la Ferme Ste-Sophie sur le territoire de la municipalité de paroisse de Sainte-Sophie-de-Lévrard	
Initiateur de projet	Ferme Ste-Sophie inc.	
Numéro de dossier	3211-15-017	
Dépôt de l'étude d'impact	2018-07-23	
Présentation du projet : La Ferme Ste-Sophie inc. est une entreprise laitière située à Sainte-Sophie-de-Lévrard, dans la municipalité régionale de comté de Bécancour. Afin de développer l'entreprise agricole, notamment pour la relève familiale, la Ferme souhaite agrandir son cheptel laitier. Actuellement, elle exploite un troupeau de 400 vaches laitières et environ 400 animaux de remplacement (taures et génisses laitières), réparti dans deux bâtiments. Le projet consiste à augmenter le cheptel à 1 600 vaches laitières et 1 600 animaux de remplacement, pour un total de 2 700 unités animales. Cet accroissement aura lieu en trois phases de développement, sur une période d'environ 15 ans. Le projet pourrait nécessiter la construction de trois nouveaux bâtiments d'élevage, ainsi que de trois nouvelles infrastructures d'entreposage du fumier, qui sera sous gestion liquide, et l'agrandissement des silos-fosses. À terme, l'accroissement du cheptel nécessitera 1 500 hectares de terres en culture pour épandre le fumier. Enfin, le coût du projet est estimé à environ 59,5 M\$.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de la Culture et des Communications	
Direction ou secteur	Direction régionale de la Mauricie, de l'Estrie et du Centre-du-Québec	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	17 - Centre-du-Québec	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

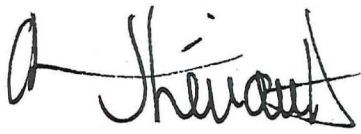

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact est recevable et je ne souhaite plus être reconsulté sur sa recevabilité

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Olivier Thériault	Conseiller en développement culturel		2018-08-22
Claire Pépin	Directrice		2018-08-22

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Augmentation du cheptel laitier par la Ferme Ste-Sophie sur le territoire de la municipalité de paroisse de Sainte-Sophie-de-Lévrard	
Initiateur de projet	Ferme Ste-Sophie inc.	
Numéro de dossier	3211-15-017	
Dépôt de l'étude d'impact	2018-07-23	
Présentation du projet : La Ferme Ste-Sophie inc. est une entreprise laitière située à Sainte-Sophie-de-Lévrard, dans la municipalité régionale de comté de Bécancour. Afin de développer l'entreprise agricole, notamment pour la relève familiale, la Ferme souhaite agrandir son cheptel laitier. Actuellement, elle exploite un troupeau de 400 vaches laitières et environ 400 animaux de remplacements (taures et génisses laitières), réparti dans deux bâtiments. Le projet consiste à augmenter le cheptel à 1600 vaches laitières et 1600 animaux de remplacement, pour un total de 2700 unités animales. Cet accroissement aura lieu en trois phases de développement, sur une période d'environ 15 ans. Le projet pourrait nécessiter la construction de trois nouveaux bâtiments d'élevage, ainsi que de trois nouvelles infrastructures d'entreposage du fumier, qui sera sous gestion liquide, et l'agrandissement des silos-fosses. À terme, l'accroissement du cheptel nécessitera 1500 hectares de terres en culture pour épandre le fumier. Enfin, le coût du projet est estimé à environ 59,5 M\$.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	MTMDET	
Direction ou secteur	Direction générale de la Mauricie et du Centre-du-Québec (DGMCO)	
Avis conjoint	A compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	17 - Centre-du-Québec	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact est recevable, conditionnellement à l'obtention des éléments d'information demandés, et je ne souhaite plus être reconsulté sur sa recevabilité

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Transport
- Référence à l'étude d'impact : 2.2.9 Réseaux routiers
- Texte du commentaire :

En page 41, puisque nommé, le débit journalier moyen annuel (DJMA) de la route 218 dans la municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard devrait être mentionné également, soit 1 180 sur la rue Saint-Pierre, en direction nord et 590 en direction sud, jusqu'au rang Saint-Jacques. L'année de la prise des données de circulation, soit 2016, doit aussi être mentionnée.

En page 72, modifier le texte pour ceci:en vertu des lois et règlements régissant le transport des véhicules lourds, notamment à ce qui a trait au réseau de camionnage en vigueur sur les routes du Québec, la route 218 est classifiée à usage restreint et la route 226 à usage interdit (sauf livraison locale) pour toute la portion sous gestion municipale (voir la figure en annexe).

Le cas échéant, que ce soit pour les fournisseurs ou la flotte de véhicules ou machinerie de l'entreprise, lorsqu'ils circulent sur un chemin public, les opérateurs de machineries agricoles et d'ensembles de véhicules agricoles de plus de 2,6 m de largeur ont des obligations spéciales à respecter pour assurer leur sécurité et celles des autres usagers de la route.

En page 82, tableau 4-4: principaux impacts du projet, élément réseau routier, retirer le mot rapide après le mot usure.

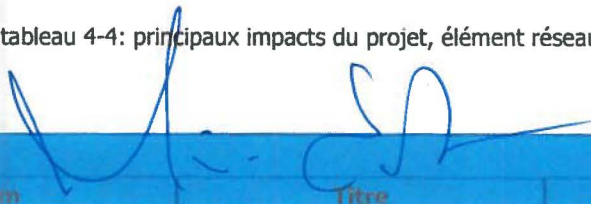
Signature(s)

Nom

Titre

Signature

Date



2018/09/10

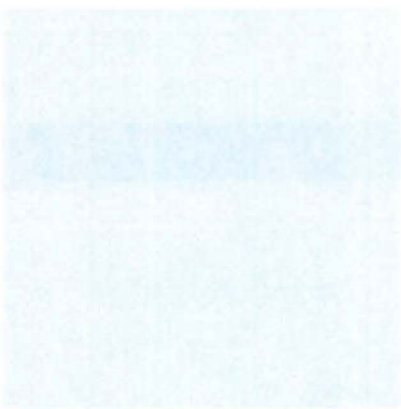
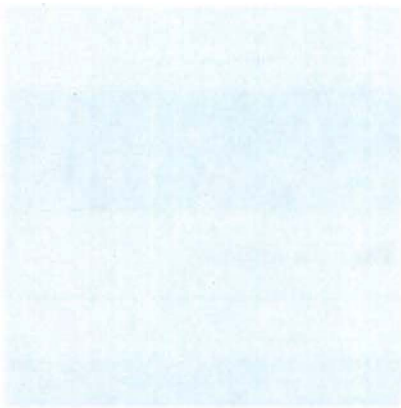
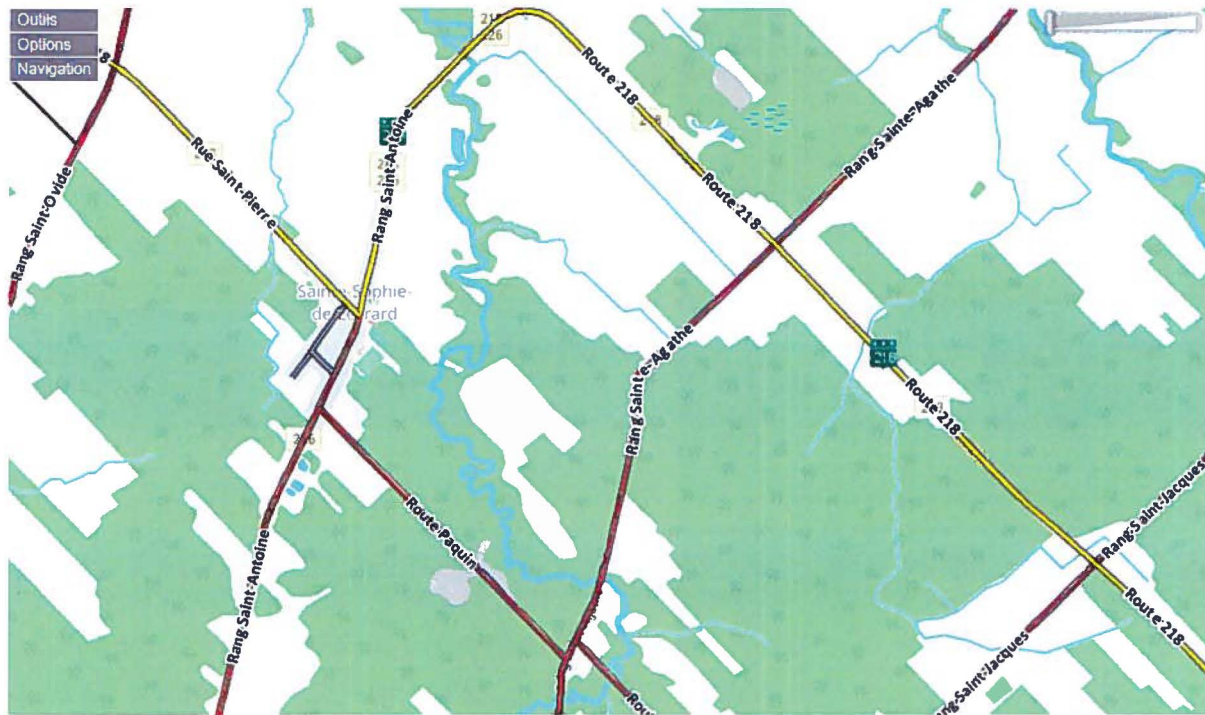
AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			
Cliquez ici pour entrer du texte.			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures.

Afin de faciliter votre navigation, veuillez cliquer sur les fonctions présentes dans le coin supérieur gauche de la carte.

Nous vous recommandons d'agrandir la carte en utilisant dans le menu "Outils", la fonction "Consulter la carte dans une fenêtre indépendante".



Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux.

Choisissez un bloc de construction.

Choisissez un bloc de construction.

Choisissez un bloc de construction.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Augmentation du cheptel laitier par la Ferme Ste-Sophie inc. sur le territoire de la municipalité de paroisse de Sainte-Sophie-de-Lévrard	
Initiateur du projet	Ferme Ste-Sophie inc.	
Numéro de dossier	3211-15-017	
Dépôt de l'étude d'impact	2018-07-23	
Présentation du projet : La Ferme Ste-Sophie inc. est une entreprise laitière située à Sainte-Sophie-de-Lévrard, dans la municipalité régionale de comté de Bécancour. Afin de développer l'entreprise agricole, notamment pour la relève familiale, la ferme souhaite agrandir son cheptel laitier. Actuellement, elle exploite un troupeau de 400 vaches laitières et environ 400 animaux de remplacement (taures et génisses laitières), répartis dans deux bâtiments. Le projet consiste à augmenter le cheptel à 1600 vaches laitières et 1600 animaux de remplacement, pour un total de 2700 unités animales. Cet accroissement aura lieu en trois phases de développement, sur une période d'environ 15 ans. Le projet pourrait nécessiter la construction de trois nouveaux bâtiments d'élevage, de trois nouvelles infrastructures d'entreposage du fumier, qui sera sous gestion liquide, et l'agrandissement des silos fosses. À terme, l'accroissement du cheptel nécessitera 1500 hectares de terres en culture pour épandre le fumier. Enfin, le coût du projet est estimé à environ 59,5 M \$.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	MAPAQ	
Direction ou secteur	Direction régionale du Centre-du-Québec	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	17 - Centre-du-Québec	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact est non-recevable et je serai reconsulté sur sa recevabilité

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

Thématiques abordées : Description du milieu récepteur (description des composantes pertinentes), distances séparatrices du projet avec le périmètre d'urbanisation et les maisons d'habitation les plus rapprochées, analyse des impacts, mesures d'atténuation proposées et programme préliminaire de surveillance et de suivi.

Références à l'étude d'impact : Chapitre 2 – section 2.2, chapitre 3 – section 3.2.1, chapitre 4 – sections 4.2, 4.3 et 4.4, programme préliminaire de surveillance et de suivi, section 2.3 – Suivi des odeurs et PAEF.

Texte du commentaire : À terme, le projet à l'étude prévoit quadrupler le nombre d'unités animales sur un même lieu d'élevage situé à 348 mètres des limites du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard. La grande proximité du projet avec le milieu bâti a conduit la municipalité à autoriser une dérogation mineure aux distances séparatrices afin d'éviter que le projet soit dérogatoire. Ce contexte particulier, caractérisé par l'ampleur du projet et de la proximité d'usages non agricoles sensibles, oriente principalement notre avis sur deux aspects du rapport : la caractérisation du milieu récepteur, en particulier celui de la zone d'étude locale, ainsi que sur les mesures d'atténuation proposées en matière de gestion des odeurs en zone agricole et d'agroenvironnement.

Chapitre 2 – section 2.2 : Description du milieu récepteur – Description des composantes pertinentes : Compte tenu des éléments de contexte susmentionnés, une caractérisation plus détaillée de la zone d'étude que celle présentée dans l'étude d'impact serait souhaitable. Un exercice plus complet permettra de mieux comprendre la dynamique territoriale de la zone d'étude, surtout dans la zone locale, afin de mieux en déterminer les enjeux de cohabitation harmonieuse entre les usages agricoles et non agricoles. Cette caractérisation présentée dans le texte devra être appuyée par une cartographie dédiée à la description du milieu humain. On devra notamment y trouver les éléments suivants : les limites de la zone d'étude, les grandes affectations du territoire et les îlots déstructurés identifiés au SADR, le zonage municipal, la zone agricole permanente, les activités agricoles, le cadastre et les limites municipales, les maisons d'habitation autour du site du projet ainsi que les lieux d'élevage et les champs en culture selon le type de production. Le site récréotouristique dont il est fait mention à la section 2.2.6.5 devrait être cartographié.

Les données démographiques de l'Institut de la statistique du Québec traduisant l'évolution de la population au cours des dernières années, les estimations démographiques ainsi que les intentions de développement ou les perspectives de développement résidentiel, commercial et industriel identifiées dans le plan d'urbanisme de la municipalité sont aussi des éléments d'analyse pertinents qui sont absents de l'étude.

Chapitre 3 – Description du projet et des variantes de réalisation

Section 3.1.2 Gestion des déjections animales

Le document mentionne que « la construction de structures d'entreposage des déjections animales sur des lieux d'épandage situés loin du lieu d'élevage principal n'est pas exclue ». Il serait opportun de savoir si cette solution sera effectivement retenue ou non, puisque cette décision aura des répercussions sur le volume des opérations de transport et la gestion des odeurs en zone agricole. Le cas échéant, il serait opportun d'indiquer le nombre et la localisation, du moins approximative, des fosses orphelines projetées et de faire clairement mention de cette alternative en tant que mesure d'atténuation des impacts au chapitre 4. L'examen de la figure 3-3 laisse plutôt présager la construction de structures d'entreposage de lisier projetées sur le site principal plutôt que des structures éloignées de celui-ci.

La section 3.2.1 fait mention d'une dérogation mineure aux distances séparatrices à respecter entre le lieu d'élevage agrandi, le périmètre d'urbanisation et une maison d'habitation. Une résolution à cet effet a été adoptée le 3 avril 2018 par le conseil municipal. Cette dérogation mineure fait l'objet de l'annexe 6 de l'étude d'impact. Nous sommes d'avis que le texte de la section 3.2.1 du rapport devrait en faire mention en précisant les distances requises selon le règlement de zonage en vigueur ainsi que les distances réelles. Ces informations constituent des éléments sensibles du projet qui devraient aussi être illustrés sur une carte dédiée au milieu humain.

À la section 3.2.5.8, on mentionne que les animaux morts sont entreposés sur une plate-forme en béton étanche. Serait-il possible d'en préciser la localisation sur la figure 3-3?

À la section 3.2.5.9, on mentionne que le lixiviat en provenance des silos fosses sera canalisé vers un bassin de rétention étanche. Serait-il possible d'en préciser la localisation sur la figure 3-3?

Section 4.3.1.2 – Description des impacts potentiels sur les eaux de surface : dans les mesures d'atténuation, il serait opportun d'ajouter les éléments suivants :

- Suivi régulier du PAA et réalisation des actions recommandées;
- Respect des bandes riveraines réglementaires;
- Intégration de différentes mesures visant à limiter les pertes de sol et d'éléments nutritifs : Par exemple, la mise en place de cultures de couverture ou de cultures intercalaires, la diversification de la rotation des cultures, la mise en place d'ouvrages hydroagricoles, la végétalisation ou élargissement des bandes riveraines dans les secteurs plus à risques, l'aménagement de haies brise-vent, le fractionnement des doses d'épandage, etc.

Il aurait aussi été pertinent d'étayer davantage sur les risques de compaction des sols liés à l'augmentation des opérations d'épandage ainsi que les mesures d'atténuation à envisager afin de limiter ces risques.

Section 4.3.3.2 - Description des impacts potentiels sur les sols : Il serait pertinent d'ajouter les mesures d'atténuation suivantes :

- Suivi régulier du PAA et la réalisation des actions recommandées;
- Intégration de différentes mesures permettant d'améliorer et maintenir la santé des sols : par exemple, mise en place de cultures de couverture ou de cultures intercalaires, diversification de la rotation des cultures, mise en place d'ouvrages hydroagricoles, aménagement de haies brise-vent, contrôle de la compaction (particulièrement durant l'épandage du lisier), etc.

De plus, la lecture du projet de PAEF 2018 déposé dans le cadre de l'étude d'impact sur l'environnement permet de constater que ce dernier n'est pas optimal et présente peu de mesures permettant de diminuer les risques d'atteinte à la santé des sols ainsi qu'à la qualité de l'eau. Par exemple, on préconise la culture du maïs d'ensilage sur une période de trois à quatre années consécutives sans envisager de rotation. De plus, le projet prévoit des opérations d'épandage se traduisant par des volumes relativement élevés de 50 m³ à l'hectare durant l'automne, une période jugée à risque. Cette situation peut générer des pertes d'éléments nutritifs dans l'environnement et l'augmentation des risques de compaction. Les mesures suggérées pour la section 4.3.1.2 permettraient de démontrer une préoccupation plus affirmée à l'endroit d'une agriculture durable.

Fait à souligner : contrairement à ce qui est mentionné au point 6.2 , à l'effet que le volume de déjections animales épandues à partir du 1er octobre devra être inférieur à 35 % du volume annuel produit par le lieu d'élevage, on retrouve à la page 3 du document synthèse (section sommaire des engrais organiques par période d'application) un pourcentage de volume prévu qui sera plutôt de 43,4 % épandu à l'automne.

Par ailleurs, le projet de PAEF 2018 devrait normalement être signé par un agronome agréé.

Section 4.3.4 – En ce qui concerne la description des impacts potentiels sur la qualité de l'air, les mesures d'atténuation proposées liées à la gestion des odeurs en zone agricole sont peu suffisantes ou convaincantes compte tenu de la proximité du périmètre d'urbanisation et de certaines résidences, dont le nombre et les distances devraient être mieux décrits et cartographiés dans la section traitant du milieu récepteur. Aucune analyse des impacts potentiels ni aucune mesure de cohabitation n'est envisagée en lien avec les opérations d'épandage qui auront augmenté de façon significative en phase d'exploitation.

L'étude d'impact préconise l'utilisation d'un chemin de ferme privé permettant à la circulation des véhicules lourds et à la machinerie agricole d'éviter le périmètre d'urbanisation de la municipalité lors des travaux aux champs. Cette avenue constitue un avantage certain du projet ainsi qu'une mesure d'atténuation adéquate. Toutefois, les inconvénients potentiels liés à la gestion des odeurs en raison de l'ampleur du projet, des infrastructures projetées sur le site principal (bâtiment

d'élevage et trois structures d'entreposage de lisier) à proximité du milieu bâti pourraient demeurer significatives en termes d'impact sur la qualité de vie des citoyens. Il ne faut pas perdre de vue que le choix d'implanter des structures de stockage sur un même site ainsi que les opérations récurrentes de brassage de lisier entraîneront l'émission d'odeurs sur des périodes plus ou moins longues. C'est la raison pour laquelle nous sommes d'avis que les mesures d'atténuation prévues à la section 4.3.4.2 du rapport devraient être bonifiées afin de s'assurer d'une meilleure acceptabilité sociale du projet.

L'instigateur du projet mentionne qu'il n'est pas prévu de mettre en place des haies brise-vent comme mesure d'atténuation. Les raisons invoquées sont discutables et décrites de façon plutôt défavorable dans le rapport, sans être appuyées par des sources fiables. Pourtant, les haies brise-vent sont reconnues par les producteurs agricoles, le milieu municipal et le MAPAQ qui les a officiellement accréditées pour leur prise en compte dans le calcul des distances séparatrices et la réduction des odeurs. Bien implantée, une haie brise-vent peut notamment améliorer l'intégration des installations d'élevage dans leur environnement, favoriser l'acceptabilité sociale des activités d'élevage et la filtration naturelle de l'air près des bâtiments agricoles, participer à la lutte contre les changements climatiques et contribuer au rendement énergétique positif des bâtiments d'élevage⁽¹⁾. Tout au moins, on pourrait envisager les planter autour des structures d'entreposage et des silos afin d'atténuer les odeurs ainsi que le bruit.

Parmi les raisons invoquées, l'instigateur du projet fait valoir les délais importants (10 à 12 années) avant qu'une haie brise-vent puisse arriver à maturité et atteindre un niveau d'efficacité acceptable. Bien que cette affirmation soit vraie, il ne faut pas perdre de vue qu'une telle mesure doit être envisagée à long terme et que les effets bénéfiques finiront par être à l'avantage du projet du point de vue environnemental, des paysages et de la cohabitation harmonieuse. Par ailleurs, le rapport de l'étude d'impact mentionne que les haies brise-vent pourraient causer une interférence avec la ventilation des bâtiments. Il serait opportun de connaître le type de ventilation envisagée dans le cadre du projet, c'est-à-dire naturelle ou mécanique.

Mentionnons que des projets comparables en région ont prévu l'emploi de haies brise-vent en plus d'aller au-delà des distances séparatrices requises en vertu de la réglementation municipale. Ces approches reçoivent toujours un accueil favorable de la part des groupes de citoyens, en plus de faire la démonstration que les audiences publiques contribuent à une saine cohabitation en milieu agricole. Ces démarches et ses actions permettent de maintenir une image positive des projets de développement agricole dans les milieux de vie.

Par ailleurs, la section 4.3.7.1 fait mention que la localisation prévue des nouveaux bâtiments s'éloigne du périmètre d'urbanisation et de la route par rapport à ceux existants. Bien que cette affirmation soit vraie, l'examen de la figure 3-3 révèle que cet éloignement est minime, et qu'un des bâtiments d'élevage projetés et trois structures d'entreposage du lisier sont prévus du côté du périmètre d'urbanisation. Les gains en matière de cohabitation auraient été plus significatifs si les bâtiments et structures d'entreposage projetées avaient pu être prévus, par exemple, au nord ou au nord-est des installations actuelles, ou du côté opposé au périmètre d'urbanisation.

Programme préliminaire de surveillance et de suivi – section 2.3 – Suivi des odeurs

Cette section fait la mention d'un registre permettant d'identifier la cause d'une problématique des odeurs et de mettre en œuvre une procédure de gestion des plaintes présentée au Plan d'intervention des mesures d'urgence. Serait-il possible de préciser davantage le contenu de ce plan d'urgence et les principales modalités de gestion des plaintes qui sont prévues.

(1) MAPAQ, Écrans brise-vent et réduction des odeurs : leur prise en compte dans le calcul des distances séparatrices (paramètre F), 2015

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Norman Houle	Directeur régional		2018-08-31
Clause(s) particulière(s) :			
Cliquez ici pour entrer du texte.			

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Augmentation du cheptel laitier par la Ferme Ste-Sophie sur le territoire de la municipalité de paroisse de Sainte-Sophie-de-Lévrard	
Initiateur de projet	Ferme Ste-Sophie inc.	
Numéro de dossier	3211-15-017	
Dépôt de l'étude d'impact	2018-07-23	
Présentation du projet : La Ferme Ste-Sophie inc. est une entreprise laitière située à Sainte-Sophie-de-Lévrard, dans la municipalité régionale de comté de Bécancour. Afin de développer l'entreprise agricole, notamment pour la relève familiale, la Ferme souhaite agrandir son cheptel laitier. Actuellement, elle exploite un troupeau de 400 vaches laitières et environ 400 animaux de remplacement (taures et génisses laitières), réparti dans deux bâtiments. Le projet consiste à augmenter le cheptel à 1600 vaches laitières et 1600 animaux de remplacement, pour un total de 2700 unités animales. Cet accroissement aura lieu en trois phases de développement, sur une période d'environ 15 ans. Le projet pourrait nécessiter la construction de trois nouveaux bâtiments d'élevage, ainsi que de trois nouvelles infrastructures d'entreposage du fumier, qui sera sous gestion liquide, et l'agrandissement des silos-fosses. À terme, l'accroissement du cheptel nécessitera 1500 hectares de terres en culture pour épandre le fumier. Enfin, le coût du projet est estimé à environ 59,5 M\$.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de la Faune, des Forêts et des Parcs	
Direction ou secteur	Direction de la planification et de la coordination	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	17 - Centre-du-Québec	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact


Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact est recevable et le projet est acceptable dans sa forme actuelle, donc je ne souhaite plus être reconsulté sur ce projet

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.
 - Texte du commentaire : l'étude d'impact est recevable dans la mesure où le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques validera les trois points suivants :
 - que les installations d'aqueduc municipales ont la capacité d'assumer la charge supplémentaire qui sera demandée;
 - que cette charge supplémentaire aura été autorisée par le MDDELCC;
 - qu'aucun prélèvement d'eau de surface ne sera effectué directement par la ferme.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Monia Prévost	Directrice		2018-08-29

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Augmentation du cheptel laitier par la Ferme Ste-Sophie sur le territoire de la municipalité de paroisse de Sainte-Sophie-de-Lévrard	
Initiateur de projet	Ferme Ste-Sophie inc.	
Numéro de dossier	3211-15-017	
Dépôt de l'étude d'impact	2018-07-23	
Présentation du projet : La Ferme Ste-Sophie inc. est une entreprise laitière située à Sainte-Sophie-de-Lévrard, dans la municipalité régionale de comté de Bécancour. Afin de développer l'entreprise agricole, notamment pour la relève familiale, la Ferme souhaite agrandir son cheptel laitier. Actuellement, elle exploite un troupeau de 400 vaches laitières et environ 400 animaux de remplacements (taures et génisses laitières), réparti dans deux bâtiments. Le projet consiste à augmenter le cheptel à 1600 vaches laitières et 1600 animaux de remplacement, pour un total de 2700 unités animales. Cet accroissement aura lieu en trois phases de développement, sur une période d'environ 15 ans. Le projet pourrait nécessiter la construction de trois nouveaux bâtiments d'élevage, ainsi que de trois nouvelles infrastructures d'entreposage du fumier, qui sera sous gestion liquide, et l'agrandissement des silos-fosses. À terme, l'accroissement du cheptel nécessitera 1500 hectares de terres en culture pour épandre le fumier. Enfin, le coût du projet est estimé à environ 59,5 M\$.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de la Santé et des Services sociaux	
Direction ou secteur	Direction de santé publique et responsabilité populationnelle, CIUSSS MCQ	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	17 - Centre-du-Québec	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentées, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact est non-recevable et je serai reconsulté sur sa recevabilité

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Distances séparatrices, relations avec la communauté, transport, impacts cumulatifs, matières dangereuses, besoins en eau, suivi des eaux souterraines
- Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Texte du commentaire : :

Distances séparatrices: L'initiateur du projet devrait préciser quelles sont les distances séparatrices minimales à respecter selon la réglementation municipale ainsi que les distances séparatrices rencontrées pour les projet, notamment par rapport au périmètre urbain et aux résidences voisines, afin que nous puissions être en mesure d'évaluer les impacts potentiels du projet sur la qualité de vie de la population à proximité.

Relation avec la communauté: Est-ce que l'installation actuelle a déjà eu à répondre à des plaintes de la communauté concernant les odeurs ou le bruit? Quelles ont alors été les mesures mises en place? Aucune mesure de mitigation n'est proposée pour le projet d'agrandissement. Même si ces préoccupations n'ont pas été soulevées lors des consultations publiques, rien ne garantit l'absence d'impact lors de l'augmentation des activités. Le promoteur doit discuter des mesures qui pourraient être mises en place pour gérer d'éventuelles plaintes d'odeur.

Transport: L'augmentation des terres en culture par la ferme occasionnera des distances de transport plus importantes pour le transport des denrées et pour les épandages. Quelle est la distance maximale des terres à acquérir par rapport à la ferme?

Impacts cumulatifs: Puisque d'autres projets d'agrandissement de ferme de grande ampleur sont actuellement à l'étude au Centre-du-Québec, quels peuvent être les impacts cumulatifs de ces différents projets?

Matières dangereuses: Quels sont les matières dangereuses entreposées sur le site du projet?.L'ammoniac est parfois utilisé par les installations agricoles. Est-ce le cas dans ce projet? Est-ce que des mesures de sécurité seront prises par rapport à ces produits? En cas de fuite ou d'explosion, est-ce que les rayons d'impact pourraient affecter les résidences voisines?

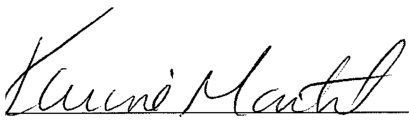
Besoins en eau: Est-ce que l'eau de l'aqueduc municipal pourra fournir sans problèmes les besoins de la ferme? Cela peut-il avoir un impact sur l'approvisionnement en eau du reste de la municipalité à court ou à long terme?

Suivi eaux souterraines: Aucun suivi des eaux souterraines n'est inclus au programme de suivi. Est-ce qu'une fuite de lisiers provenant des

**AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

équipements d'entreposage pourrait avoir un impact sur la qualité de ces eaux? Le promoteur doit l'inclure dans son suivi ou en justifier l'absence.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Karine Martel	Conseillère en santé environnement Direction de santé publique et responsabilité populationnelle, CIUSSS MCQ		2018-08-10

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Augmentation du cheptel laitier par la Ferme Ste-Sophie inc. sur le territoire de la municipalité de paroisse de Sainte-Sophie-de-Lévrard	
Initiateur de projet	Ferme Ste-Sophie inc.	
Numéro de dossier	3211-15-017	
Dépôt de l'étude d'impact	2018-07-23	
Présentation du projet : La Ferme Ste-Sophie inc. est une entreprise laitière située à Sainte-Sophie-de-Lévrard, dans la municipalité régionale de comté de Bécancour. Afin de développer l'entreprise agricole, notamment pour la relève familiale, la Ferme souhaite agrandir son cheptel laitier. Actuellement, elle exploite un troupeau de 400 vaches laitières et environ 400 animaux de remplacement (taures et génisses laitières), réparti dans deux bâtiments. Le projet consiste à augmenter le cheptel à 1600 vaches laitières et 1600 animaux de remplacement, pour un total de 2700 unités animales. Cet accroissement aura lieu en trois phases de développement, sur une période d'environ 15 ans. Le projet pourrait nécessiter la construction de trois nouveaux bâtiments d'élevage ainsi que de trois nouvelles infrastructures d'entreposage du fumier, qui sera sous gestion liquide, et l'agrandissement des silos-fosses. À terme, l'accroissement du cheptel nécessitera 1500 hectares de terres en cultures pour épandre le fumier. Enfin, le coût du projet est estimé à environ 59,5 M \$.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	MDDELCC	
Direction ou secteur	Direction régionale de l'analyse et l'expertise de la Mauricie et du Centre-du-Québec	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	17 - Centre-du-Québec	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact est non-recevable et je serai reconsulté sur sa recevabilité

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Solution de rechange
- Référence à l'étude d'impact : Section 1.5.1
- Texte du commentaire : Une demande d'autorisation auprès de la DR est en cours pour un cheptel de 925 vaches laitières dont 599 avec une gestion des déjections animales sous fumier liquide et 326 sous gestion solide. Cet élément doit être précisé dans l'étude d'impact.
- Thématiques abordées : Gestion des déjections animales
- Référence à l'étude d'impact : section 3.1.2
- Texte du commentaire : La demande d'autorisation en cours prévoit la gestion d'une partie des déjections animales sous forme solide et l'entreposage de celles-ci en amas au champ. Cet élément doit être précisé dans l'étude d'impact.
- Thématiques abordées : Construction des bâtiments et autres infrastructures d'élevage
- Référence à l'étude d'impact : section 3.2.4.2, figure 3-3 et section 4.3.1.1
- Texte du commentaire : Identifier les rives des cours d'eau sur la figure 3-3. Toutes les zones de remblai et déblai nécessaires à la construction des bâtiments, des ouvrages de stockage et autres infrastructures, les quais de chargement, le regard des ouvrages de stockage ainsi que les chemins d'accès doivent être situés hors de la rive. La largeur de la rive doit être déterminée en fonction de la pente et de la hauteur du talus, conformément aux dispositions de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables.
- Thématiques abordées : Gestion des déjections animales
- Référence à l'étude d'impact : section 3.2.5.2
- Texte du commentaire : Selon les informations fournies dans le cadre de la demande d'autorisation en cours, les déjections animales produites dans le bâtiment seront gérées sous forme solide. Cet élément devra être précisé.


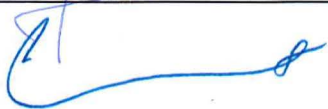
- Thématiques abordées : Prélèvements d'eau souterraine
- Référence à l'étude d'impact : section 2.2.2.3
- Texte du commentaire : Présenter un plan de localisation des prélèvements d'eau souterraine situés sur les parcelles cultivées par Ferme Ste-Sophie inc.

- Thématiques abordées : Odeurs
- Référence à l'étude d'impact : Section 4.3.4.2
- Texte du commentaire : Le projet ne respectant pas les distances séparatrices prévues par le règlement de zonage municipal, nous considérons que des mesures d'atténuation pour les odeurs devraient être mises en place par Ferme Ste-Sophie inc.

- Thématiques abordées : Localisation des nouveaux bâtiments
- Référence à l'étude d'impact : Section 4.3.7.2
- Texte du commentaire : Il faudrait préciser que le nouveau bâtiment #3 prévu se rapproche du périmètre urbain.

- Thématiques abordées : Économie et emploi
- Référence à l'étude d'impact : 4.3.11.2
- Texte du commentaire : La disparition de plusieurs fermes laitières existantes de taille petite ou moyenne, nécessaire à la mise en disponibilité du quota laitier requis pour le projet de Ferme Ste-Sophie inc., occasionnera la perte de plusieurs emplois, probablement bien au delà des nouveaux emplois créés sur cette ferme. L'impact, au niveau régional, risque d'être plutôt négatif et assez important.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Juana Elustondo	M. Sc., agronome		2018-08-24
<i>ppv</i> Cynthia Provencher	Directrice régionale		2018-08-24

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX



Présentation du projet		MARCHE A SUIVRE
Nom du projet	Augmentation du cheptel laitier par la Ferme Ste-Sophie sur le territoire de la municipalité de paroisse de Sainte-Sophie-de-Lévrard	
Initiateur de projet	Ferme Ste-Sophie inc.	
Numéro de dossier	3211-15-017	
Dépôt de l'étude d'impact	2018-07-23	
Présentation du projet : La Ferme Ste-Sophie inc. est une entreprise laitière située à Sainte-Sophie-de-Lévrard, dans la municipalité régionale de comté de Bécancour. Afin de développer l'entreprise agricole, notamment pour la relève familiale, la Ferme souhaite agrandir son cheptel laitier. Actuellement, elle exploite un troupeau de 400 vaches laitières et environ 400 animaux de remplacement (taures et génisses laitières), réparti dans deux bâtiments. Le projet consiste à augmenter le cheptel à 1600 vaches laitières et 1600 animaux de remplacement, pour un total de 2700 unités animales. Cet accroissement aura lieu en trois phases de développement, sur une période d'environ 15 ans. Le projet pourrait nécessiter la construction de trois nouveaux bâtiments d'élevage, ainsi que de trois nouvelles infrastructures d'entreposage du fumier, qui sera sous gestion liquide, et l'agrandissement des silos-fosses. À terme, l'accroissement du cheptel nécessitera 1500 hectares de terres en culture pour épandre le fumier. Enfin, le coût du projet est estimé à environ 59,5 M\$.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	MDDELCC	
Direction ou secteur	Direction de l'eau potable et des eaux souterraines - division des eaux souterrain	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région		

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact	
Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact est non-recevable et je serai reconsulté sur sa recevabilité
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<p>Thématiques abordées : Éléments manquants dans l'étude d'impact</p> <ul style="list-style-type: none"> • Référence à l'étude d'impact : Plusieurs sections • Texte du commentaire : Le promoteur du projet doit fournir les informations suivantes: <ol style="list-style-type: none"> 1. Un inventaire de tous les captages d'eau souterraine dans la zone d'étude élargie. 2. Une carte d'emplacement des puits municipaux avec leurs aires de protection. 3. La géologie du roc 4. Identification des formations aquifères 5. La direction de l'écoulement des eaux souterraines 6. La qualité physico-chimique et microbiologique des eaux souterraines 7. Une carte de vulnérabilité 8. L'impact potentiel du projet sur les autres usagées des eaux souterraines 9. L'impact potentiel du projet sur la qualité des eaux souterraines lors de phase d'exploitation. L'explication fournie à la section 4.3.2 n'est pas recevable, car le promoteur se limite au fait que la source d'approvisionnement en eau potable est le réseau municipal pour conclure qu'il n'y a aucun impact sur les eaux souterraines en période d'exploitation. 10. La municipalité devrait confirmer que le réseau municipal a la capacité de supporter les besoins en eau supplémentaires de la ferme. Si la municipalité n'est pas en mesure d'approvisionner en eau les besoins de la ferme, ou en cas de capacité insuffisante lors de périodes de fortes sécheresses, ou dans le cas où l'eau du réseau municipal serait contaminée et qu'un avis d'ébullition ou de non consommation serait donné par la municipalité, l'initiateur devrait présenter un plan B (fournir une autre source d'approvisionnement) pour combler ses besoins en eau. 11. Les mesures de protection des eaux souterraines 	

**AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Ihssan Dawood	ing. Ph. D.		2018-08-16
Caroline Robert	Directrice		2018-08-16
Clause(s) particulière(s) :			
<p>Nous vous rappelons que la responsabilité de l'analyse et ses conclusions demeure entièrement à la charge du consultant et du promoteur. Dans ce type de mandat, le rôle des ingénieurs de la Direction de l'eau potable et des eaux souterraines (DEPES) du MDDELCC se limite à informer la Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique du MDDELCC à savoir si les règles de l'art et les principes généralement admis en hydrogéologie sont respectés dans les études qui leur sont fournies. Les ingénieurs de la DEPES ne peuvent attester que les résultats sont bons, ou que les calculs faits sont exacts puisqu'ils prendraient alors la responsabilité professionnelle de travaux qu'ils n'ont pas effectués ni supervisés personnellement</p>			

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Augmentation du cheptel laitier par la Ferme Ste-Sophie sur le territoire de la municipalité de paroisse de Sainte-Sophie-de-Lévrard	
Initiateur de projet	Ferme Ste-Sophie inc.	
Numéro de dossier	3211-15-017	
Dépôt de l'étude d'impact	2018-07-23	
Présentation du projet : La Ferme Ste-Sophie inc. est une entreprise laitière située à Sainte-Sophie-de-Lévrard, dans la municipalité régionale de comté de Bécancour. Afin de développer l'entreprise agricole, notamment pour la relève familiale, la Ferme souhaite agrandir son cheptel laitier. Actuellement, elle exploite un troupeau de 400 vaches laitières et environ 400 animaux de remplacement (taures et génisses laitières), réparti dans deux bâtiments. Le projet consiste à augmenter le cheptel à 1600 vaches laitières et 1600 animaux de remplacement, pour un total de 2700 unités animales. Cet accroissement aura lieu en trois phases de développement, sur une période d'environ 15 ans. Le projet pourrait nécessiter la construction de trois nouveaux bâtiments d'élevage, ainsi que de trois nouvelles infrastructures d'entreposage du fumier, qui sera sous gestion liquide, et l'agrandissement des silos-fosses. À terme, l'accroissement du cheptel nécessitera 1500 hectares de terres en culture pour épandre le fumier. Enfin, le coût du projet est estimé à environ 59,5 M\$.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	MDDELCC	
Direction ou secteur	Direction de l'agroenvironnement et du milieu hydrique	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région		

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact est non-recevable et je serai reconsulté sur sa recevabilité

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Suivi des pratiques agroenvironnementales
- Référence à l'étude d'impact : Section 1.1.6, page 8 et annexe 7
- Texte du commentaire : L'initiateur prévoit faire le suivi des pratiques agroenvironnementales à l'aide du plan d'accompagnement agroenvironnemental (PAA). Bien vouloir joindre une version récente du PAA .
- Thématiques abordées : Consultation
- Référence à l'étude d'impact : Section 1.3, page 14
- Texte du commentaire : Fournir en annexes les comptes rendus des consultations réalisées auprès des membres du conseil municipal et des citoyens.
- Thématiques abordées : Zone d'étude locale
- Référence à l'étude d'impact : Section 2.1.1, figure 2-1, page 21
- Texte du commentaire : La zone d'étude locale devrait inclure l'ensemble des superficies en culture actuellement cultivées. Les limites de la municipalité ne sont pas représentatives de la situation actuelle de la ferme.
- Thématiques abordées : Gestion des déjections animales
- Référence à l'étude d'impact : Section 3.1.2, page 44 et section 3.2.5.3, page 54
- Texte du commentaire : Il y a contradiction concernant la gestion des déjections animales. À la section 3.1.2, on indique que les déjections animales seront épandues à l'aide d'un système d'irrigation. Toutefois, à la section 3.2.5.3, on indique que les déjections animales seront épandues à l'aide de citernes munies de rampes basses.


- Thématiques abordées : gestion des déjections animales
 - Référence à l'étude d'impact : Section 3.2.5.2
 - Texte du commentaire :
Fournir:
Un tableau des volumes de déjections animales produites annuellement sous forme solide et liquide pour la situation actuelle et les volumes estimés des déjections animales qui seront produites à chacune des phases d'augmentation du cheptel.

Un tableau du nombre de transports des déjections animales solide et liquide qui est exporté à l'extérieur des installations d'élevage pour la situation actuelle et une estimation du nombre de transports des déjections animales solide et liquide qui sera exportée à l'extérieur des installations d'élevage pour chacune des phases d'augmentation du cheptel.


Un tableau des superficies nécessaires pour la situation actuelle et une estimation des superficies nécessaires pour chacune des phases d'augmentation du cheptel.

À terme, le cheptel sera quadruplé. Il est donc probable qu'à terme, la quantité de déjections animales produites sera également quadruplée ce qui nécessitera environ quatre fois plus de transports et quatre fois plus de superficies d'épandage que la situation actuelle.
 - Thématiques abordées : Évaluation des impacts
 - Référence à l'étude d'impact : Section 4.1, page 59) et section 4.2.2, page
 - Texte du commentaire : L'évaluation des impacts du projet doit être réalisée sur l'ensemble du projet, incluant le cheptel actuel et les opérations de culture. À terme, c'est l'impact des effets cumulatifs de l'ensemble des activités de la ferme qu'il faut évaluer.
 - Thématiques abordées : Trousse d'intervention d'urgence
 - Référence à l'étude d'impact : Section 4.3.1.1, page 64; section 4.3.2.1, page 66; section 4.3.3.1, page 67; section 4.3.3.2, page 68.
 - Texte du commentaire : Fournir une description de cette trousse d'intervention d'urgence.
 - Thématiques abordées : Air
 - Référence à l'étude d'impact : Section 4.3.4.1, page 69
 - Texte du commentaire : Préciser le type d'abat poussière qui pourra être utilisé éventuellement.
 - Thématiques abordées : Incorporation du lisier
 - Référence à l'étude d'impact : Section 4.3.4.2 et annexe 7, section 1.2
 - Texte du commentaire : Il y a contradiction concernant l'incorporation du lisier au sol. À la section 4.3.4.2, on indique que l'incorporation du lisier au sol sera réalisée dans les 24 heures. Toutefois, à la section 1.2 de l'annexe 7, on indique que l'incorporation du lisier au sol sera réalisée dans les 48 heures.
 - Thématiques abordées : Programme préliminaire de surveillance et de suivi
 - Référence à l'étude d'impact : Annexe 7
 - Texte du commentaire : Lors de la mise à jour du plan d'intervention et de suivi, l'initiateur devra préciser les personnes responsables pour chacune des mesures prévues.
- L'initiateur devra mettre en place les premières mesures en cas d'urgence et contacter des ressources externes si nécessaire autres que le MDDELCC. Au Québec, les municipalités sont responsables de la protection des citoyens et des biens qui se trouvent sur leur territoire. Selon l'article 21 de la Loi sur la qualité de l'environnement, quiconque est responsable de la présence accidentelle d'un contaminant dans l'environnement, notamment un déversement, une fuite, un rejet hors norme, etc. doit en aviser le ministre sans délai, notamment en contactant Urgence-Environnement. À ce moment, certaines informations pourront être demandées (pour plus de renseignements, consultez le dépliant d'Urgence-Environnement disponible en ligne à l'adresse suivante: http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/ministere/urgence_environnement/Depliant-urgence.pdf). Urgence-Environnement pourra agir en soutien aux équipes d'intervention locales, la direction des travaux n'est pas sous sa responsabilité.
- De plus, l'initiateur devra prévoir des mesures visant la formation et l'information du personnel de l'entreprise concernant les mesures incluses dans le plan d'intervention et de suivi.
- Également, l'aspect santé et sécurité pourrait être intégré. À ce propos, l'UPA et la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) ont créé un partenariat pour favoriser la prévention dans le secteur agricole. Ces organismes offrent du soutien (conseil et outils) aux producteurs agricoles afin d'évaluer les risques et de proposer des mesures préventives. On retrouve des informations à ce sujet aux adresses internet suivantes :
http://www.csst.qc.ca/prevention/secteur/agriculture/Pages/acces_agriculture.aspx
<http://www.mutuelle.upa.qc.ca/ScriptorWeb/scripto.asp?resultat=200284>

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Marie-France Blais	Ingénieure		2018-08-27

**AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

Denis Lapointe	Directeur		14/09/2018
----------------	-----------	--	------------

Clause(s) particulière(s) :

Nous vous rappelons que la responsabilité de l'analyse et ses conclusions demeure entièrement à la charge du consultant et du promoteur. Dans ce type de mandat, le rôle des ingénieurs de la Direction de l'agroenvironnement et du milieu hydrique (DAEMH) du MDDELCC se limite à informer la Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres du MDDELCC à savoir si les règles de l'art et les principes généralement admis en agroenvironnement sont respectés dans les études qui leur sont fournies. Les ingénieurs de la DAEMH ne peuvent attester que les résultats sont bons, ou que les calculs faits sont exacts puisqu'ils prendraient alors la responsabilité professionnelle de travaux qu'ils n'ont pas effectués ni supervisés personnellement.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Augmentation du cheptel laitier par la Ferme Ste-Sophie sur le territoire de la municipalité de paroisse de Sainte-Sophie-de-Lévrard	
Initiateur de projet	Ferme Ste-Sophie inc.	
Numéro de dossier	3211-15-017	
Dépôt de l'étude d'impact	2018-07-23	
Présentation du projet : La Ferme Ste-Sophie inc. est une entreprise laitière située à Sainte-Sophie-de-Lévrard, dans la municipalité régionale de comté de Bécancour. Afin de développer l'entreprise agricole, notamment pour la relève familiale, la Ferme souhaite agrandir son cheptel laitier. Actuellement, elle exploite un troupeau de 400 vaches laitières et environ 400 animaux de remplacements (taures et génisses laitières), répartis dans deux bâtiments. Le projet consiste à augmenter le cheptel à 1600 vaches laitières et 1600 animaux de remplacement, pour un total de 2700 unités animales. Cet accroissement aura lieu en trois phases de développement, sur une période d'environ 15 ans. Le projet pourrait nécessiter la construction de trois nouveaux bâtiments d'élevage, ainsi que de trois nouvelles infrastructures d'entreposage du fumier, qui sera sous gestion liquide, et l'agrandissement des silos-fosses. À terme, l'accroissement du cheptel nécessitera 1500 hectares de terres en culture pour épandre le fumier. Enfin, le coût du projet est estimé à environ 59,5 M\$.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	MDDELCC	
Direction ou secteur	Direction de l'expertise climatique	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région		

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentées, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact est non-recevable et je serai reconsulté sur sa recevabilité

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

Mise en contexte sur la considération à l'égard des émissions de gaz à effet de serre (GES)

L'urgence d'agir en matière de changements climatiques fait consensus à l'échelle internationale et, en 2018, la considération de leurs impacts dans l'analyse environnementale d'un projet est devenue un enjeu environnemental et d'acceptabilité sociale incontournable. De plus, dans la foulée de la Conférence de Paris en 2015, le gouvernement du Québec s'est doté d'une cible ambitieuse de réduction de ses émissions de GES de 37,5 % sous le niveau de 1990 d'ici 2030.

Dans cette optique, la considération à l'égard des changements climatiques a été intégrée dans la nouvelle Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) le 23 mars 2017 ainsi que dans le processus d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement du Québec. La nouvelle LQE prévoit notamment que les émissions de GES attribuables à un projet ainsi que les mesures d'atténuation de ces émissions fassent partie de l'étude d'impact.

Ainsi, le portrait global des émissions de GES du projet doit être dressé. Il est donc nécessaire pour un initiateur de quantifier les sources d'émissions identifiées dans la directive environnementale. Cet exercice permet de déterminer les émissions qui sont les plus émettrices, leurs impacts et, conséquemment, de développer des mesures d'atténuation pertinentes et porteuses. Cette évaluation peut également s'avérer un outil d'aide à la décision dans les choix technologiques et/ou logistiques du projet.

Ce projet comporte plusieurs sources potentielles d'émissions de GES notamment :

- Équipements de combustion mobiles;
- Fermentation entérique;
- Gestion et épandage du fumier.

**AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

Suite à l'agrandissement prévu, les émissions de GES annuelles totales ont été estimées par le consultant à 16 884 tonnes de CO₂ eq.

À titre informatif, les émissions de GES de l'inventaire québécois pour le secteur agricole étaient de 7,6 Mt CO₂ en 2015, représentant 9,3 % du bilan du Québec.

- Thématiques abordées : Émissions de GES - Méthodologie
- Référence à l'étude d'impact : Annexe 9
- Texte du commentaire : Il est mentionné que « La méthodologie utilisée dans ce document pour l'évaluation des émissions de GES a été fournie par le MDDELCC. » Toutefois, celle-ci a été transmise dans le cadre d'un autre projet. Ainsi, il importe d'informer l'initiateur qu'il devra, pour tout autre dossier, détailler la méthodologie utilisée en y incluant toutes les hypothèses et les formules de calculs. Les sources pour chacun des facteurs d'émissions devront également être présentées. Les facteurs d'émission sont mis à jour régulièrement et l'initiateur doit s'assurer d'utiliser les données les plus récentes. Par exemple, les données du rapport d'inventaire national (RIN) 1990-2015 ont été utilisées alors que des données du RIN 1990-2016 sont disponibles. Toutefois, il n'est pas demandé à l'initiateur de refaire les calculs d'émissions puisque les résultats obtenus avec les facteurs d'émissions applicables montrent une différence marginale sur l'estimation présentée dans l'étude.


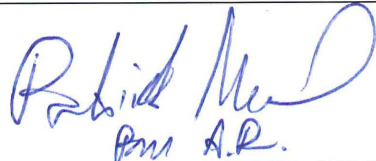
- Thématiques abordées : Émissions de GES – Consommation des équipements mobiles
- Référence à l'étude d'impact : Annexe 9 – 2. Calcul des émissions attribuables aux systèmes de combustion mobiles
- Texte du commentaire : Bien que l'initiateur du projet fasse mention des principaux équipements fonctionnant au carburant fossile, il devrait fournir plus de détails sur la consommation de carburant actuelle et à venir de chacun des types d'équipements (ex. : ventilation de la consommation par type d'opération et les équipements requis par opération). Ces détails sont essentiels à l'analyse de l'évaluation des émissions de GES du projet et permettent d'identifier les mesures d'atténuation qui pourraient être applicables.

- Thématiques abordées : Émissions de GES – Mesures d'atténuation
- Référence à l'étude d'impact : Annexe 9 – 10. Discussion
- Texte du commentaire : L'initiateur du projet fait mention de mesures d'atténuation potentielles notamment pour les principales sources d'émissions de GES du projet : fermentation entérique, équipements mobiles et gestion des fumiers (méthane). Toutefois, aucune de ces mesures n'est présentée en détail ni retenue comme option par l'initiateur. L'initiateur présente certains arguments pour justifier les mesures non retenues : stade de recherche, équipements peu utilisés dans les fermes laitières, etc. Ainsi, concernant le recouvrement des fosses, l'initiateur du projet devra préciser les « incertitudes techniques » mentionnées dans cette section. Si l'initiateur ne retient pas ces mesures d'atténuation, il doit expliquer et justifier les raisons de ses choix en considérant, le cas échéant, des critères économiques, techniques, sociaux et environnementaux.

De plus, l'initiateur devra également évaluer d'autres mesures d'atténuation pour la gestion du fumier (par exemple, la séparation solide-liquide) et pour les équipements mobiles (par exemple, le remplacement des équipements de combustion mobiles servant à des opérations pour lesquels des moteurs électriques existent, tels le pompage ou le brassage, ou l'usage de biodiesel).

Bien qu'il soit difficile d'estimer l'impact sur le bilan GES des mesures concernant la gestion des cultures, l'initiateur pourrait aussi les inclure dans son plan (par exemple, l'utilisation d'engrais vert).

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Marie-Michèle Gagné	ing.		2018-08-24
Alexandra Roio	Directrice		2018-08-24

Clause(s) particulière(s) :

Conformément au champ d'expertise de la Direction de l'expertise climatique, les commentaires portent uniquement sur le volet des émissions de gaz à effet de serre (GES) en lien avec le projet.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Augmentation du cheptel laitier par la Ferme Ste-Sophie sur le territoire de la municipalité de paroisse de Sainte-Sophie-de-Lévrard	
Initiateur de projet	Ferme Ste-Sophie inc.	
Numéro de dossier	3211-15-017	
Dépôt de l'étude d'impact	2018-07-23	
Présentation du projet : La Ferme Ste-Sophie inc. est une entreprise laitière située à Sainte-Sophie-de-Lévrard, dans la municipalité régionale de comté de Bécancour. Afin de développer l'entreprise agricole, notamment pour la relève familiale, la Ferme souhaite agrandir son cheptel laitier. Actuellement, elle exploite un troupeau de 400 vaches laitières et environ 400 animaux de remplacement (taures et génisses laitières), réparti dans deux bâtiments. Le projet consiste à augmenter le cheptel à 1600 vaches laitières et 1600 animaux de remplacement, pour un total de 2700 unités animales. Cet accroissement aura lieu en trois phases de développement, sur une période d'environ 15 ans. Le projet pourrait nécessiter la construction de trois nouveaux bâtiments d'élevage, ainsi que de trois nouvelles infrastructures d'entreposage du fumier, qui sera sous gestion liquide, et l'agrandissement des silos-fosses. À terme, l'accroissement du cheptel nécessitera 1500 hectares de terres en culture pour épandre le fumier. Enfin, le coût du projet est estimé à environ 59,5 M\$.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	MDDELCC	
Direction ou secteur	Direction politiques climatiques	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région		

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact est non-recevable et je serai reconsulté sur sa recevabilité

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : intégration de la prise en compte des changements climatiques
- Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Texte du commentaire : Selon la directive, l'initiateur du projet doit évaluer les effets possibles des changements climatiques sur son projet et sur le milieu d'implantation. L'étude d'impact ne fait aucunement mention de cet élément. Afin qu'elle puisse être jugée recevable, l'étude d'impact devra présenter cette information.

Pour information, les principaux impacts des changements climatiques pour la production animale sont (1) :

- l'introduction de nouvelles maladies;
- l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des événements météorologiques extrêmes qui pourrait être dommageable pour les élevages et pour la qualité des eaux de surface;
- la sensibilité des animaux aux vagues de chaleur;
- le coût et la disponibilité des aliments et de l'eau.

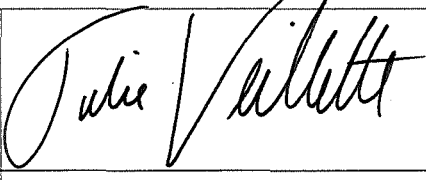

Certains de ces impacts pourraient être pertinents pour le promoteur dans le contexte de sa demande.

1- Ouranos (2015). Vers l'adaptation. Synthèse des connaissances sur les changements climatiques au Québec. Partie 2 : Vulnérabilités, impacts et adaptation aux changements climatiques. Édition 2015. Montréal, Québec : Ouranos, 234 p.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
-----	-------	-----------	------

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Julie Veillette	Conseillère		2018-07-31
Denis Boutin	Directeur p.i.		2018-07-31
Clause(s) particulière(s) : Cliquez ici pour entrer du texte.			

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Augmentation du cheptel laitier par la Ferme Ste-Sophie sur le territoire de la municipalité de paroisse de Sainte-Sophie-de-Lévrard	
Initiateur de projet	Ferme Ste-Sophie inc.	
Numéro de dossier	3211-15-017	
Dépôt de l'étude d'impact	2018-07-23	
Présentation du projet : La Ferme Ste-Sophie inc. est une entreprise laitière située à Sainte-Sophie-de-Lévrard, dans la municipalité régionale de comté de Bécancour. Afin de développer l'entreprise agricole, notamment pour la relève familiale, la Ferme souhaite agrandir son cheptel laitier. Actuellement, elle exploite un troupeau de 400 vaches laitières et environ 400 animaux de remplacement (taures et génisses laitières), réparti dans deux bâtiments. Le projet consiste à augmenter le cheptel à 1600 vaches laitières et 1600 animaux de remplacement, pour un total de 2700 unités animales. Cet accroissement aura lieu en trois phases de développement, sur une période d'environ 15 ans. Le projet pourrait nécessiter la construction de trois nouveaux bâtiments d'élevage, ainsi que de trois nouvelles infrastructures d'entreposage du fumier, qui sera sous gestion liquide, et l'agrandissement des silos-fosses. À terme, l'accroissement du cheptel nécessitera 1500 hectares de terres en culture pour épandre le fumier. Enfin, le coût du projet est estimé à environ 59,5 M\$.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	MDDELCC	
Direction ou secteur	Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	03 - Capitale Nationale	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact est recevable, conditionnellement à l'obtention des éléments d'information demandés, et je ne souhaite plus être reconsulté sur sa recevabilité

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

Thématiques abordées : climat sonore

- Référence à l'étude d'impact : Environnement sonore, Rapport principal, Le consultant Marion Cossette inc., juillet 2018
- Texte du commentaire : Le consultant indique dans le paragraphe 4.3.9 qu'aucune analyse de bruit n'a été effectuée par l'initiateur. Par contre, il identifie les possibles sources de bruit de l'environnement initial et projeté. On recommande au consultant d'indiquer clairement la façon dont laquelle il arrive à sa conclusion : "Compte tenu de l'intensité faible, de l'entendue locale et de la longue durée des impacts résiduels sur l'environnement sonore lors de chacune des phases de construction et la phase d'exploitation, ceux-ci sont jugés d'importance moyenne".
Pour la phase construction, l'initiateur doit respecter la méthodologie et les niveaux acoustiques inscrits dans le document "Ligne directrices relativement aux niveaux sonores provenant d'un chantier de construction" (document annexé au présent avis).
Pour la phase exploitation, aucun mesurage ne sera requis, sauf s'il y a des plaintes.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Vasilica Mereuta	ing., M.ing., PMP		2018-08-14

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

Lignes directrices relativement aux niveaux sonores provenant d'un chantier de construction industriel

1. Pour le jour

Pour la période du jour comprise entre 7 h et 19 h, le MDDELCC a pour politique que toutes les mesures raisonnables et faisables doivent être prises par le maître d'œuvre pour que le niveau acoustique d'évaluation ($L_{Ar,12h}$)¹ provenant du chantier de construction soit égal ou inférieur au plus élevée des niveaux sonores suivants, soit 55 dB ou le niveau de bruit initial s'il est supérieur à 55 dB. Cette limite s'applique en tout point de réception dont l'occupation est résidentielle ou l'équivalent (hôpital, institution, école).

On convient cependant qu'il existe des situations où les contraintes sont telles que le maître d'œuvre ne peut exécuter les travaux tout en respectant ces limites. Le cas échéant, le maître d'œuvre est requis de :

- a) prévoir le plus en avance possible ces situations, les identifier et les circonscrire;
- b) préciser la nature des travaux et les sources de bruit mises en cause;
- c) justifier les méthodes de construction utilisées par rapport aux alternatives possibles;
- d) démontrer que toutes les mesures raisonnables et faisables sont prises pour réduire au minimum l'ampleur et la durée des dépassements;
- e) estimer l'ampleur et la durée des dépassements prévus;
- f) planifier des mesures de suivi afin d'évaluer l'impact réel de ces situations et de prendre les mesures correctrices nécessaires.

2. Pour la soirée et la nuit

Pour les périodes de soirée (19 h à 22 h) et de nuit (22 h à 7 h), tout niveau acoustique d'évaluation sur une heure ($L_{Ar,1h}$) provenant d'un chantier de construction doit être égal ou inférieur au plus élevé des niveaux sonores suivants, soit 45 dB ou le niveau de bruit initial s'il est supérieur à 45 dB. Cette limite s'applique en tout point de réception dont l'occupation est résidentielle ou l'équivalent (hôpital, institution, école).

La nuit (22 h à 7 h), afin de protéger le sommeil, aucune dérogation à ces limites ne peut être jugée acceptable (sauf en cas d'urgence ou de nécessité absolue). Pour les trois heures en soirée toutefois (19 h à 22 h), lorsque la situation² le justifie, le niveau acoustique d'évaluation $L_{Ar,3h}$ peut atteindre 55 dB peu importe le niveau initial à la condition de justifier ces dépassements conformément aux exigences « a » à « f » telles qu'elles sont décrites à la section 1.

¹ Le niveau acoustique d'évaluation $L_{Ar,T}$ (où T est la durée de l'intervalle de référence) est un indice de l'exposition au bruit qui contient niveau de pression acoustique continu équivalent $L_{Aeq,T}$, auquel on ajoute le cas échéant un ou plusieurs termes correctifs pour des appréciations subjectives du type de bruit. Pour plus de détail concernant l'application des termes correctifs, consulter la Note d'instructions 98-01 sur le bruit.

² C'est-à-dire lorsque les contraintes sont telles que le maître d'œuvre ne peut exécuter les travaux tout en respectant les limites mentionnées au paragraphe précédent pour la soirée et la nuit.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Augmentation du cheptel laitier par la Ferme Ste-Sophie sur le territoire de la municipalité de paroisse de Sainte-Sophie-de-Lévrard	
Initiateur de projet	Ferme Ste-Sophie inc.	
Numéro de dossier	3211-15-017	
Dépôt de l'étude d'impact	2018-07-23	
Présentation du projet : La Ferme Ste-Sophie inc. est une entreprise laitière située à Sainte-Sophie-de-Lévrard, dans la municipalité régionale de comté de Bécancour. Afin de développer l'entreprise agricole, notamment pour la relève familiale, la Ferme souhaite agrandir son cheptel laitier. Actuellement, elle exploite un troupeau de 400 vaches laitières et environ 400 animaux de remplacement (taures et génisses laitières), réparti dans deux bâtiments. Le projet consiste à augmenter le cheptel à 1600 vaches laitières et 1600 animaux de remplacement, pour un total de 2700 unités animales. Cet accroissement aura lieu en trois phases de développement, sur une période d'environ 15 ans. Le projet pourrait nécessiter la construction de trois nouveaux bâtiments d'élevage, ainsi que de trois nouvelles infrastructures d'entreposage du fumier, qui sera sous gestion liquide, et l'agrandissement des silos-fosses. À terme, l'accroissement du cheptel nécessitera 1500 hectares de terres en culture pour épandre le fumier. Enfin, le coût du projet est estimé à environ 59,5 M\$.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	MDDELCC	
Direction ou secteur	Direction de l'expertise en biodiversité	
Avis conjoint	espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS) ainsi que la prévention de l'introduction et de la propagation d'espèces exotiques envahissantes (EEE)	
Région	03 - Capitale Nationale	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact est recevable et le projet est acceptable dans sa forme actuelle, donc je ne souhaite plus être reconsulté sur ce projet

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

BDEI 631

Ce projet vise à augmenter la production laitière nécessitant la construction de nouvelles infrastructures nécessaires à l'entreposage de grains, l'élevage et la gestion des liquides de déjections. Les installations projetées sont situées dans des champs actuellement en culture et ne nécessitent aucun déboisement ou destruction de végétation. L'initiateur n'appréhende aucun impact sur la végétation.

Suite à la consultation du Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ), la DEB corrobore l'analyse de l'initiateur à l'égard des EFMVS. Elle demande néanmoins à titre préventif le nettoyage de la machinerie avant son arrivée sur le site et à la fin des travaux afin d'éviter l'introduction et la propagation de EEE.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec Mme Nancy Hébert au 418 521-3907, poste 4416.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Line Couillard	Chef d'équipe		2018-08-31

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.